



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-260**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111098-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN DE CLÔTURES ET MATÉRIEL DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaele LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN DE CLÔTURES ET MATÉRIEL DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, la pose, l'entretien de clôtures et matériel de clôtures sur le territoire de la commune d'Aix en Provence (2 lots).

Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat en cours qui parviendra à échéance le 30 juin 2017.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, avec un montant maximum annuel pour la période initiale et pour chaque période de reconduction défini comme suit :

- LOT 1 - Clôtures, barrières et portillons en bois :
Montant maximum annuel : 100 000 € HT ;

- LOT 2- Clôtures, grilles, portillons et portails métalliques :
Montant maximum annuel : 400 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er juillet 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, sans pouvoir excéder le 30 juin 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-01IC a été publié au :

- B.O.A.M.P le 1^{er} février 2017,
- JOUE le 1^{er} février 2017,
- Profil acheteur de la Ville le 1^{er} février 2017.

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville.

Le dossier de consultation était disponible uniquement par voie dématérialisée (site de la ville ou d'Achatpublic.com).

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé, mais pas obligatoire.

La date limite de remise des plis était fixée au mardi 7 mars 2017 à 12 h 00.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 9 plis, dont 1 dématérialisé.

Pour les 2 lots, les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations..... 55 %
- 2- Valeur technique..... 45 %

Aucune variante n'était autorisée ou prévue.

Au cours de la séance du vendredi 28 avril 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse des offres, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- LOT 1 - Clôtures, barrières et portillons en bois :

La société AER pour un montant BPU de 10 820.76 € TTC et pour un montant DQE de 35 621.40 € TTC.

- LOT 2- Clôtures, grilles, portillons et portails métalliques :

La société CLOTURES MAS pour un montant BPU de 154 081.02 € TTC et pour un montant DQE de 20 953.92 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture, pose, entretien de clôtures et matériel de clôtures sur le territoire de la commune d'Aix en Provence, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société AER pour un montant maximum par période de 100 000 € HT pour le LOT 1 - Clôtures, barrières et portillons en bois, et avec la société CLOTURES MAS pour un montant maximum par période de 400 000 € HT pour le LOT 2 - Clôtures, grilles, portillons et portails métalliques.

DL.2017-260 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN DE CLÔTURES ET MATÉRIEL DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»